

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DES SERVICES COMMUNAUX – SERVICE TECHNIQUE**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 et suivants ;
- VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.122-1 ;
- VU** le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2122-8 ;
- VU** La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- VU** La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et son article 30 ;
- VU** Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.2122-19 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, aux responsables de services communaux ;

**CONSIDERANT** que la délégation de signature prévue par l'article L.2122-19 du CGCT n'est directement applicable qu'aux champs de compétences propres du Maire ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2122-22, le Conseil Municipal peut déléguer certaines compétences au Maire ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des délégations prévues par le présent arrêté s'exercent dans le respect des délégations accordées au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'une délégation de signature ne prive nullement le délégant de l'exercice de celle-ci ;

**CONSIDERANT** que les personnes chargées d'une mission de service public ayant reçu une délégation de signature s'abstiennent d'en user en situation de conflit d'intérêt ; qu'elles en informent immédiatement par écrit le délégant et leur supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ; qu'elles s'abstiennent également de donner des instructions aux personnes placées sous leur autorité relativement à ces questions ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder aux responsables communaux des délégations de signature afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux ;

# ARRETE

## **ARTICLE 1 : RESPONSABILITE DES DELEGATAIRES**

Les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'administration et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, des règlements adoptés par le Conseil municipal et des procédures internes.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION**

Les documents courants sont les documents communs, non-créateurs de droits n'emportant pas ainsi prise de position, décision, avis ou engagement, mais visant notamment à fournir des informations, rappeler des procédures ou encore expliquer des dossiers.

## **ARTICLE 3 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

### **Article 3.1 : Actes n'emportant pas engagement de dépenses**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy SCHMITT, Directeur des services techniques, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Jean-Sébastien KOUZMIN, Directeur général des services, à l'effet de signer tous les documents courants relevant des compétences dévolues aux services techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy SCHMITT, la délégation de signature conférée au titre du présent article sera exercée par Monsieur Olivier DRISSLER, Directeur adjoint des services techniques.

### **Article 3.2 : Actes emportant engagement de dépenses**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy SCHMITT, Directeur des services techniques, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Jean-Sébastien KOUZMIN, Directeur général des services, à l'effet de signer :

- Les bons de commande inférieurs ou égaux à 1500 € hors taxes se rapportant aux domaines de compétence des Services techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy SCHMITT, la délégation de signature conférée au titre du présent article sera exercée par :

- Monsieur Olivier DRISSLER, Adjoint au Directeur des Services techniques, dans tous les domaines de compétence des Services techniques ;
- Monsieur Steve SCHEUER, Responsable Voirie et Eclairage public, dans le domaine de la voirie et de ses accessoires ;
- Monsieur Didier LOGEL, Responsable des normes applicables aux bâtiments et collaborateur urbanisme, dans le domaine de la sécurité des bâtiments et des installations communales.

## **ARTICLE 4 : ATELIERS MUNICIPAUX**

### **Article 4.1 : Actes n'emportant pas engagement de dépenses**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien HERMANN, Chef des Ateliers municipaux, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Guy SCHMITT, Directeur des services techniques, à l'effet de

signer tous les documents courants relevant des compétences dévolues aux Ateliers Municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien HERMANN, la délégation de signature conférée au titre du présent article sera exercée par Monsieur Olivier DRISSLER, Directeur adjoint des services techniques, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Guy SCHMITT, Directeur des services techniques.

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MERZOUGA, Magasinier, à l'effet de signer les bons de livraison des commandes des Ateliers Municipaux.

#### **Article 4.2 : Actes emportant engagement de dépenses**

- i. Délégation de signature est donnée à effet de signer les bons de commande inférieurs ou égaux à 1500 euros hors taxes, dans leur domaine de compétence respectif, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Guy SCHMITT, Directeur des services techniques, à l'effet de signer :
  - Les bons de commande inférieurs ou égaux à 1500 € hors taxes se rapportant aux domaines de compétence des Ateliers municipaux.
- ii. Délégation de signature est donnée à effet de signer les bons de commande inférieurs ou égaux à 1500 euros hors taxes, dans leur domaine de compétence respectif, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Julien HERMANN, Chef des Ateliers municipaux, à :
  - Laurent MERZOUGA, Magasinier ;
  - David METZGER, Chef d'équipe Propreté Urbaine ;
  - Cassiopée SAAS, Chef d'équipe Espaces Verts ;
  - David TRAPPLER, Chef d'équipe Bâtiments ;
  - Mathieu WESTERMANN, Chef d'équipe Voirie, Festivités et Transports ;
  - Nicolas WURTZ, Chef d'équipe Electricité.

Ces agents rendent compte des bons d'engagements signés à Monsieur Julien HERMANN, Chef des Ateliers municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien HERMANN, la délégation de signature conférée au titre du présent article sera exercée par Monsieur Olivier DRISSLER, Directeur adjoint des services techniques, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Guy SCHMITT, Directeur des services techniques.

#### **ARTICLE 5 : MANIFESTATIONS ET GESTION DE SALLES**

##### **Article 5.1 : Actes n'emportant pas engagement de dépenses**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric DECLERCK, Responsable Manifestations et Gestion de salles, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Guy SCHMITT, Directeur des Services techniques, à l'effet de signer tous les documents courants relevant des compétences dévolues au Service Manifestations et Gestion de salles.

##### **Article 5.2 : Actes emportant engagement de dépenses**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric DECLERCK, Responsable Manifestations et Gestion de salles, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Guy SCHMITT, Directeur des Services techniques, à l'effet de signer :

- Les bons de commande inférieurs ou égaux à 1500 € hors taxes se rapportant aux domaines de compétence du Service Manifestation et Gestion des salles.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM ;
- Le Procureur de la République (article R.2122-10 du CGCT) ;
- Mmes et MM. Les adjoints au Maire ;
- M. le Trésorier ;
- Intéressés ;
- Archives.

Fait à MOLSHEIM, le 23 mars 2026

Le Maire,



Laurent FURST